Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-0172026-DE

# COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

**Département du Finistère**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-trois février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane LE BIHAN a donné pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD a donné pouvoir à Serge MILET
Rodolphe GAGNEPAIN a donné pouvoir à Stéphane GUEVEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 23 février 2026

### DEL 17-2026 : Gestion de l'informatique des écoles par la CAPLD

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 proposant une nouvelle grille tarifaire pour la prise en charge des systèmes d'information communaux (téléphonie, informatique) ;

La CAPLD établit à 203 euros par classe le coût de prise en charge des équipements informatiques et téléphoniques des écoles.

En matière de maintenance des équipements scolaires, il est donc proposé de confier cette prestation au service informatique de la CAPLD pour le coût de 203 euros par classe et par an, soit pour un total de 1624 euros (8 classes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des systèmes d'information des écoles publiques de LA ROCHE MAURICE par la CAPLD aux tarifs énoncés par la délibération communautaire du 18.12.2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE